

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par
M. Tardy, M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 28

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Ses effets estimés sur l'encouragement de l'activité professionnelle ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif affiché de cette « prime d'activité » est d'encourager l'activité professionnelle. Il conviendra donc de mesurer cet objectif dans le rapport prévu ici.